Société des Grands Projets

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

29 rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG Audit

Commissaire aux comptes

Tour Eqho

2 avenue Gambetta

92066 Paris la Défense Cedex

Société des Grands Projets

Immeuble Moods

2, Mail de la petite Espagne
93212 LA PLAINE SAINT-DENIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres du Conseil de surveillance de la Société des Grands Projets

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision ministérielle et par le Président du Directoire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société des Grands Projets relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux Établissements Publics Nationaux, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société des Grands Projets à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des engagements.

Fondement de l'opinion sans réserve

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Réalité des investissements dans le cadre du projet du Grand Paris Express

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les investissements corporels nets cumulés depuis le début du projet du Grand Paris Express s'élèvent à 17 727 M€. Ces investissements sont comptablement enregistrés en immobilisations corporelles.

La méthode de comptabilisation de ces immobilisations a été définie par la délibération du directoire n° D 2012-20 du 5 octobre 2012. Le fait générateur justifiant l'activation de l'immobilisation et la détermination de son coût sont présentés dans l'annexe aux comptes annuels en note « Les immobilisations ».

Nous avons considéré que le fait générateur justifiant l'activation des immobilisations ainsi que le coût retenu constituaient un point clé de notre audit, compte tenu de l'importance et du volume de ces actifs dans le bilan de la Société des Grands Projets.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier la conformité de la méthodologie appliquée par la société avec les principes et méthodes comptables applicable aux Établissements Publics Nationaux ;

- prendre connaissance du processus de comptabilisation des investissements établi par la direction, depuis la validation des engagements, l'enregistrement comptable ; jusqu'à la liquidation ;

- tester l'efficacité opérationnelle des contrôles pertinents portant sur les processus et les systèmes d'information, avec l'appui de nos spécialistes informatiques ;

- pour une sélection d'immobilisations acquises sur l'exercice par sondages aléatoires, statistiques ou sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, à effectuer également des tests substantifs de détail sur leur correcte comptabilisation ;

- apprécier si l'information financière présentée en annexe donnait une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'ordonnateur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil de Surveillance.

Informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société des Grands Projets par décision ministérielle du 24 octobre 2011 pour le cabinet Grant Thornton et par le Président du Directoire le 3 août 2022 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Grant Thornton était dans la treizième année de sa mission sans interruption, dont cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, et le cabinet KPMG était dans sa deuxième année.

Responsabilités de l'ordonnateur, de l'agent comptable et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à l'agent comptable en relation avec l'ordonnateur d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français applicables aux Établissements Publics Nationaux, ainsi qu'à l'ordonnateur et à l'agent comptable de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'ordonnateur d'évaluer la capacité de l'Établissement à poursuivre son exploitation, et à l'agent comptable de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Établissement ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des engagements de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des engagements

Nous remettons au comité d'audit et des engagements un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des engagements figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des engagements la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des engagements des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Le 29 février 2024 à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense

Grant Thornton	**KPMG Audit**
Membre français de Grant Thornton International	**Département de KPMG SA**
Solange Aïache	Baudouin Griton
Associée	Associé

Société des Grands Projets

COMPTE FINANCIER

2023

La Société du Grand Paris (SGP), établissement public à caractère industriel et commercial, soumis aux règles de la comptabilité budgétaire, applique depuis le 1er janvier 2017, le recueil des normes comptables des organismes dépendant de l'Etat (recueil des normes des établissements publics).

Les états financiers produits par la SGP au titre de l'exercice clos au 31/12/2023 sont conformes aux dispositions issues de la norme 1 du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1er du décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La nomenclature appliquée est le plan de compte commun diffusé par l'instruction 16 décembre 2022 diffusée par BOFIP-GCP-22-0014 du 16/12/2022.

Conformément à l'article 211 du décret Gestion Budgétaire et Comptable Publique, le compte financier comprend :

- *Les tableaux des autorisations d'emploi et des autorisations budgétaires (tableaux 1 et 2) ;*
- *Le tableau présentant l'équilibre financier (tableau 4) ;*
- *Les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret GBCP : bilan, compte de résultat et annexe ;*
- *L'état de l'évolution de la situation patrimoniale et annexe des comptes annuels.*

Tableaux budgétaires

Tableaux des autorisations d'emploi et des autorisations budgétaires (tableaux 1 et 2)

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	**988**	**122 632 401**	**47**	**1053217**	**1036**	**123 685 618**
1 - TITULAIRES	**0**	**-**			**0**	**-**
* Titulaires État					0	-
* Titulaires organisme (corps propre)	0	-			0	-
2 - CONTRACTUELS	**988**	**122 632 401**	**0**	**0**	**988**	**122 632 401**
*** Contractuels de droit public**	**0**	**-**	**0**	**0**	**0**	**-**
ðCDI	0	-			0	-
ðCDD	0	-	0	0	0	-
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	-	0	0	0	-
*** Contractuels de droit privé**	**988**	**122 632 401**	**0**	**0**	**988**	**122 632 401**
ðCDI	975	120 837 550			975	120 837 550
ðCDD	13	1 794 851	0	0	13	1 794 851
3 - CONTRATS AIDES			**47**	**1053217**	**47**	**1 053 217**
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						**0**

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	**0**	**0**
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	**0**	**0**
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	**0**	**0**

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	**49**	**8 264 026**
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	**49**	**8 264 026**
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	**0**	**0**

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires
Compte financier 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES			RECETTES	
	Montants		Montants	
	AE	CP		
Personnel	**123 685 618**	**123 559 497**	**1 008 278 828**	**Recettes globalisées**
dont contributions employeur au CAS Pension	1 041 009	1 041 009	-	Subvention pour charges de service public
			-	Autres financements de l'Etat
			834 929 881	Fiscalité affectée
Fonctionnement	**602 731 485**	**769 673 405**	596 384	Autres financements publics
			172 752 563	Recettes propres
Intervention	**69 412 568**	**121 846 246**		
			24 559 621	**Recettes fléchées***
			-	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	**6 921 187 391**	**3 462 013 258**	24 559 621	Autres financements publics fléchés
				Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	**7 717 017 063**	**4 477 092 407**	**1 032 838 449**	**TOTAL DES RECETTES (C)**

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)	**-**	**3 444 253 958**	**SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)**

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Tableau présentant l'équilibre financier (tableau 4)

BESOINS		FINANCEMENTS	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	3 444 253 958	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
dont Budget Principal			*dont Budget Principal*
dont Budget Annexe			*dont Budget Annexe*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	96 860 082	2 001 318 324	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	734 245 189	616 115 903	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	4 207 409	13 260 045	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	4 279 566 638	2 630 694 271	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)**
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	1 648 872 366	**PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)**
*dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)****	*24 888 772*		*dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)****
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	-	1 673 761 139	*dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)*
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	**4 279 566 638**	**4 279 566 638**	**TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)**

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale

.

Situation patrimoniale

Compte financier 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat exécuté

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel	115 712 956	Subventions de l'Etat	970 462
*dont charges de pensions civiles**	1 058 671	Fiscalité affectée	846 981 694
Fonctionnement autre que les charges de personnel	868 551 548	Autres subventions	256
Intervention (le cas échéant)	113 987 132	Autres produits	98 256 890
TOTAL DES CHARGES (1)	**1 098 251 636**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**946 209 301**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**0**	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	**152 042 334**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**1 098 251 636**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**1 098 251 636**

** il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions*

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	-152 042 334
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	26 175 996
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	193 958
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0
- produits de cession d'éléments d'actifs	598 766
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**-126 659 062**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement	**126 659 062**	Capacité d'autofinancement	**0**
Investissements	4 260 597 048,72	Financement de l'actif par l'État	0
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	24 865 910
		Autres ressources	833 504 959
Remboursement des dettes financières	96 834 731	Augmentation des dettes financières	2 000 101 334
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**4 484 090 842**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**2 858 472 203**
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	**0**	**Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)**	**1 625 618 638**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	**-1 625 618 638**
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	**23 253 728**
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	**-1 648 872 366**
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	**12 035 025 192**
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**54 218 182**
Niveau final de la TRESORERIE	**11 980 807 010**

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

BILAN

Actif

ACTIF	01/2023 à 12/2023			01/2022 à 12/2022
	Brut	Amortissement et dépréciation	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	55 178 463,96	17 638 783,31	37 539 680,65	42 287 363,01
Immobilisations corporelles				
Terrains	985 015 144,73	0,00	985 015 144,73	948 213 081,41
Constructions	131 790 720,24	3 278 160,47	128 512 559,77	83 616 321,16
Installations techniques, matériels et outillage	9 418 560,73	18 914,21	9 399 646,52	7 731 200,78
Collections	0,00	0,00	0,00	0,00
Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	57 294 890,01	9 467 306,54	47 827 583,47	30 929 055,75
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	15 891 837 208,99	0,00	15 891 837 208,99	12 916 078 724,57
Avances et acomptes sur commandes	664 731 882,21	0,00	664 731 882,21	294 449 964,08
Immobilisations grevées de droits	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	5 220 025,64	0,00	5 220 025,64	1 511 644,51
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**17 800 486 896,51**	**30 403 164,53**	**17 770 083 731,98**	**14 324 817 355,27**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	304 471 755,08	0,00	304 471 755,08	228 704 112,86
Créances				
Créances sur entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la CE	244 117 499,80	0,00	244 117 499,80	195 609 319,10
Créances sur clients et comptes rattachés	15 906 189,03	865 892,91	15 040 296,12	3 868 026,94
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances et acomptes versés par l'organisme	28 405 335,48	0,00	28 405 335,48	11 630 951,36
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs	13 444 731,60	0,00	13 444 731,60	681 655,45
Charges constatées d'avance	245 091 400,88	0,00	245 091 400,88	227 568 374,02
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**851 436 911,87**	**865 892,91**	**850 571 018,96**	**668 062 439,73**
TRESORERIE				
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	11 980 807 009,84	0,00	11 980 807 009,84	13 629 679 376,79
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRESORERIE	**11 980 807 009,84**	**0,00**	**11 980 807 009,84**	**13 629 679 376,79**
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	**53 619 890,13**	**0,00**	**53 619 890,13**	**51 875 436,64**
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL	**30 686 350 708,35**	**31 269 057,44**	**30 655 081 650,91**	**28 674 434 608,43**

Passif

PASSIF	01/2023 à 12/2023	01/2022 à 12/2022
FONDS PROPRES		
Financements reçus		
Financement de l'actif par l'état	0,00	0,00
Financement de l'actif par des tiers	77 766 813,23	53 038 049,40
Fonds propres des fondations	0,00	0,00
Ecarts de réévaluation	0,00	0,00
Réserves	1 064 447 977,42	1 058 075 847,52
Report à nouveau	-21 089 613,64	-14 134 961,01
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-152 042 334,38	20 507 090,91
Provisions réglementées	0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES	**969 082 842,63**	**1 117 486 026,82**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	5 921 113,84	1 430 290,73
Provisions pour charges	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**5 921 113,84**	**1 430 290,73**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires	26 245 000 000,00	24 245 000 000,00
Emprunts souscrits auprès d'établissements financiers	2 400 714 285,71	2 462 500 000,00
Dettes financières et autres emprunts	184 390 680,98	159 044 867,26
TOTAL DETTES FINANCIERES	**28 830 104 966,69**	**26 866 544 867,26**
DETTES NON FINANCIERES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	106 640 517,38	113 377 013,72
Dettes fiscales et sociales	40 559 882,36	22 075 794,62
Avances et acomptes reçus	430 432 503,73	261 537 987,36
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
Autres dettes non financières	25 888 568,28	34 561 637,23
Produits constatés d'avance	246 451 256,00	257 420 990,69
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	**849 972 727,75**	**688 973 423,62**
TRESORERIE		
Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00
TOTAL TRESORERIE	**0,00**	**0,00**
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	**0,00**	**0,00**
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL	**30 655 081 650,91**	**28 674 434 608,43**

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT					
CHARGES	**01/2023 à 12/2023**	**01/2022 à 12/2022**	**PRODUITS**	**01/2023 à 12/2023**	**01/2022 à 12/2022**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			**PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**		
Achats	1 034 951,61	33,34	Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Consommation de marchandises et d'approvisionnement	351 335 370,43	185 683 162,35	Subventions pour charge de service public	0,00	0,00
Charges de personnel			Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres	970 717,61	244 250,02
Salaires, traitements, rémunérations	78 712 338,66	72 068 830,44	Subventions spécifiquement affectés au financement de certaines charges	0,00	0,00
Charges sociales	34 688 098,04	31 506 921,29	Dons et legs	0,00	0,00
Intéressement et participation	0,00	0,00	Produits de la fiscalité affectée	846 981 693,76	775 779 498,93
Autres charges de personnel	2 312 518,83	3 291 823,91	Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Autres charges de fonctionnement	191 884 098,85	157 180 268,50	Ventes de biens ou prestations de services	4 353 942,99	3 017 027,32
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	15 857 392,05	11 163 336,46	Produits des cessions d'éléments d'actif	598 765,78	20 510,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**675 824 768,47**	**460 894 376,29**	Autres produits de gestion	3 410 844,69	5 470 584,56
CHARGES D'INTERVENTION			Production stockée et immobilisée	75 767 642,22	29 782 100,98
Dispositifs d'intervention pour compte propre			Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0,00	0,00
Transferts aux ménages	0,00	0,00	Autres produits		
Transferts aux entreprises	45 626,89	0,00	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	4 943 958,19	6 218 429,58
Transferts aux collectivités territoriales	2 300 388,35	1 859 822,15	Reprise du financement rattaché à un actif	0,00	0,00
Transferts aux autres collectivités	111 641 117,14	107 123 242,97	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	0,00	0,00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0,00	0,00			
Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00			
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	**113 987 132,38**	**108 983 065,12**			
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0,00	0,00			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	**789 811 900,85**	**569 877 441,41**	**TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**	**937 027 565,24**	**820 532 401,39**
CHARGES FINANCIERES			**PRODUITS FINANCIERS**		
Charges d'intérêts	298 152 278,57	230 710 461,99	Produits sur des participations et prêts	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0,00	0,00
Pertes de change	0,00	0,00	Intérêts sur créances non immobilisées	0,00	0,00
Autres charges financières	-31 147,90	31 528,20	Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0,00	132 131,19
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financ	10 318 604,29	8 810 358,31	Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
			Gains de change	0,00	0,00
			Autres produits financiers	4 387,95	95 000,00
			Reprises sur ammortissements, dépréciatsions et provisions financièr	9 177 348,24	9 177 348,24
TOTAL CHARGES FINANCIERES	**308 439 734,96**	**239 552 348,50**	**TOTAL PRODUITS FINANCIERS**	**9 181 736,19**	**9 404 479,43**
Impôts sur les sociétés	0,00	0,00			
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	**0,00**	**20 507 090,91**	**RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)**	**152 042 334,38**	**0,00**
TOTAL CHARGES	**1 098 251 635,81**	**829 936 880,82**	**TOTAL PRODUITS**	**1 098 251 635,81**	**829 936 880,82**

Les faits marquants de l'exercice

Services express régionaux métropolitains

La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains actant la création de « services express régionaux métropolitains » (SERM), a été promulguée le 28 décembre 2023. Elle prévoit la mise en place d'une offre multimodale de transports en commun publics, qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire.

Elle permettra à la Société du Grand Paris, renommée à cette occasion « Société des Grands Projets », en lien avec la SNCF, de s'impliquer dans la réalisation des services express régionaux métropolitains hors de l'Ile-de-France.

Les missions relevant des Serm seront portées par la filiale SGP Dev.

L'article 4 de la loi sus visée comporte, après l'ensemble des modifications apportées à la loi de 2010, un III concernant les seuls contrats : « Nonobstant toute disposition ou stipulation contraire, les dispositions du présent article modifiant les missions et la dénomination de la Société du Grand Paris sont opposables de plein droit aux tiers, sans qu'il soit besoin d'aucun accord ou formalité. Elles n'entraînent ni la résiliation des contrats conclus par la Société du Grand Paris en cours d'exécution, ni la modification de l'une de leurs clauses, ni, le cas échéant, le remboursement anticipé des obligations ou des autres titres de créance ou de financement qui en sont l'objet. »

De fait cette disposition conduit au changement de nom de Société du grand Paris en Société des grands projets dès promulgation de la loi, soit le 28/12/2023.

Opération de financement long terme 2023

La Société du Grand Paris (Société des grands projets depuis le 28/12/2023) a réalisé deux nouvelles opérations syndiquées en 2023 à partir de son programme « Green Euro Medium Term note » : la première en janvier 2023 pour un montant de €1 milliard, à échéance 25 mai 2043 (coupon de 3,50%) et la seconde en avril 2023 pour un montant de €1 milliard, à échéance 25 mai 2053 (coupon de 3,70%).

Depuis la mise en place du programme EMTN en juillet 2018, la SGP a ainsi émis 26,2 milliards € dans le cadre de son programme « Green EMTN » de 32,5 milliards € sur une maturité moyenne de 26 ans à un taux fixe moyen de 1,10%.

Stratégie de valorisation immobilière

La Société du Grand Paris poursuit sur 2023, la mise en œuvre de sa stratégie de valorisation immobilière avec la concrétisation du second projet de co-promotion, le projet « Créteil Gare l'Echat », dont l'objet est la construction et la commercialisation à Créteil (94) d'un programme de 500 logements comprenant principalement des résidences étudiantes, logements en accession à la propriété et logements sociaux. La Société du Grand Paris Immobilier (SGPi), filiale à 100% de la Société du Grand Paris, s'est associée avec Nexity pour la réalisation de ce programme via la création

d'une société civile de construction vente. La participation de la Société du Grand Paris au capital la SCCV « Créteil Gare l'Echat » est minoritaire (25%).

L'existence de filiales sur l'exercice 2023 conduisent principe à l'obligation d'établir une comptabilité consolidée.
Néanmoins, l'instruction 08-017-m9 du 3 avril 2008 indique que, « conformément à l'article L. 233-19 du Code de commerce, sous réserve d'en justifier dans l'annexe des comptes individuels, une participation ou une filiale peut être laissée en dehors de la consolidation lorsque la filiale ou la participation ne représente, seule ou avec d'autres, qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble. »

En l'espèce, l'activité des filiales est peu développée.

Deux SCCV « Le Phare d'Issy » et « Créteil Gare l'Echat », ont été créées. Elles sont considérées comme entités d'intérêt négligeable au 31 décembre 2023

La filiale SGPi, d'un point de vue qualitatif, l'activité de valorisation du patrimoine immobilier n'a pas d'incidence stratégique sur les missions de la SGP :
– elle n'est pas un élément inconditionnel pour la construction du GPE) ;
– elle ne se limite pas aux bornes de la SGPi : seule une partie des opérations de valorisation du patrimoine immobilier transiterait par SGP. Les autres opérations seraient directement réalisées au niveau de la SGP (exemple : montage en conception réalisation).

Concernant la filiale SGPDEV, elle a connu peu d'activité sur l'année 2023.

Le montant du bilan de chacune des filiales s'élève au 31/12/2023 :
- SGPi : 5,5M€ (dont 5,3M de trésorerie)
- SGPDEV : 5,4M€ (dont 4M de trésorerie)

Il résulte qu'à la clôture du 31 décembre 2023, les filiales ne représentent qu'un intérêt négligeable.

Activité de la SGP

Conformément aux règles du décret du 7 novembre 20121, les dépenses exécutées par la SGP sont réparties en 4 enveloppes :

- Fonctionnement
- Intervention
- Investissement
- Personnel

[1] Article 178 : « *Les crédits inscrits au budget sont présentés sous la forme de trois enveloppes regroupant :*

Entre 2019 et 2023, la dépense s'accroit de manière continue et atteint fin 2023, un montant total budgétaire de 4 506M€.

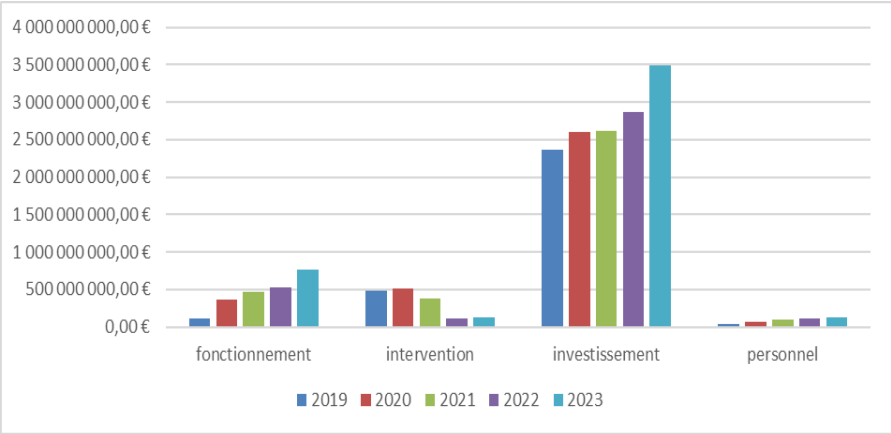

Les recettes de fonctionnement quant à elles, s'élèvent à 937M€ contre 820M€ l'an dernier. La différence s'explique par la recette plus importante de fiscalité affectée (+72 K€) ainsi que l'augmentation du matériel roulant stocké sur l'exercice par rapport à l'exercice précédent (+46 K€).

Correction d'erreurs

Une correction d'erreur d'un montant de 21 089 613,64€ a été constatée.
Ce montant correspond à 3 régularisations sur les comptes 2312, 2115, 211557 et 21117.
Il s'agit de travaux effectués qui concernaient des biens dont la propriété et/ou le contrôle ne relevait pas de la SGP mais d'un autre organisme. Leur financement représentait donc une charge pour la SGP : il aurait dû être comptabilisé en classe 6 et impacter le résultat des exercices concernés
Conformément à la norme 14 du RNCEP cette double comptabilisation doit faire l'objet d'une correction d'erreurs.

« *Une erreur est une omission ou une inexactitude des états financiers de l'organisme portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résultent de la non-utilisation ou de l'utilisation erronée d'informations fiables :*
- qui étaient disponibles lorsque la publication des états financiers de ces exercices a été effectuée ;
- dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles aient été obtenues et prises en considération pour la préparation et la présentation de ces états financiers. »2
La correction a été réalisée en situation nette d'ouverture pour un montant total négatif d'environ 21 M€

		Mouvement de l'année 2023		
	01/01/2023	Débit	Crédit	31/12/2023
Report à nouveau	-14 134 961,01	21 089 613,64	14 134 961,01	-21 089 613,64

Le report à nouveau débiteur figurant en balance d'entrée 2023 a été régularisé suite à décision d'affectation du résultat du conseil de surveillance de février 2023.

1° Les dépenses de personnel (…)
2° Les dépenses de fonctionnement et d'intervention ;
3° Les dépenses d'investissement.
Le cas échéant, sur décision de l'organe délibérant, les dépenses d'intervention peuvent faire l'objet d'une enveloppe distincte. »
[2] Chapitre 14 instruction BOFIP-GCP-21-0042 du 22/12/2021

Règles et méthodes comptables

La SGP dispose actuellement de deux filiales, créées respectivement par décision du conseil de surveillance du 24 novembre 2021 (SGP immobilier – SGPi) et du 12 mai 2022 (SGP DEV – valorisation du patrimoine immatériel).

La durée de l'exercice correspond à l'année civile.

La SGP est un organisme soumis aux règles de la comptabilité budgétaire, elle applique donc le recueil des normes comptables des organismes dépendant de l'Etat, depuis le 1er janvier 2017, ainsi que le plan de comptes commun.

Concernant les règles et méthodes comptables, les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. La monnaie de présentation et de fonctionnement est l'euro.

Les immobilisations

- Les acquisitions foncières : Le principe est que les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés aux acquisitions foncières sont inclus dans le coût d'acquisition de l'immobilisation. La comptabilisation des acquisitions foncières dans le patrimoine de la SGP intervient, de façon générale, lors de la signature de l'acte, à l'étude notariale, à un moment où le montant de la transaction financière et des frais afférents sont clairement identifiés. Lorsqu'il s'agit d'une acquisition terrain / Bâti, une distinction est opérée entre la valeur des deux immobilisations.
- Les autres dépenses d'immobilisations : La décision d'investissement du Conseil de Surveillance est retenue comme fait générateur constitutif de la date d'activation des dépenses (date à partir de laquelle les coûts d'un projet sont considérés comme immobilisables).

Les immobilisations en cours, correspondent à la comptabilisation des travaux de construction des lignes, comptabilisés à l'actif en immobilisation en cours conformément à la méthode évoquée supra.

Conformément au recueil des normes comptables pour les établissements publics (RNCEP), le traitement des dépenses se synthétise comme suit :

	Investissement	Charges d'exploitation
Frais d'étude	En phase AVP (avant-projet)	Etudes préliminaires à la décision d'investissement
Assistance à maîtrise d'ouvrage générale et d'assistance technique		x
Maîtrise d'œuvre (les marchés ont été notifiés postérieurement à la décision d'investissement)	x	
Sondages relatifs au tronçon objet de la décision d'investissement	Postérieurs à la décision d'investissement	Antérieurs à la décision d'investissement
Sondages relatifs aux tronçons n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision d'investissement		x

Pour les amortissements

La méthode applicable a été définie par la délibération du directoire n° D 2023-08 du 25 janvier 2023.

Catégories de biens	Durée d'amortissement	Comptes comptables
Immobilisation incorporelles		
Logiciels	3 ans	2053
Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3 ans	2058
Autres immobilisations incorporelles	3 ans	208
Immobilisation corporelles		
Bâtiments et constructions acquis en vue de la construction du GPE		
Immeubles d'habitation	70 ans	21318
Batiments commerciaux et bureaux	25 ans	21315X
Batiments industriels	20 ans	21311X
Autres immobilisations corporelles		
Dépenses ultérieures afférentes aux biens historiques et culturels mobiliers	20 ans	2172
Agencements et installations	10 ans	2151 2153 2154 2155 2157 2181 21355 21351
Matériel et mobilier de bureau	5 ans	21831 2184 2188
Matériel de transport	5 ans	2182
Matériel informatique	4 ans	21832

Cette délibération a repris de manière synthétique l'ensemble des durées existantes et précisé les durées relatives aux constructions en distinguant, conformément au plan comptable des établissements publics, les bâtiments industriels, administratifs / commerciaux et autres.

L'amortissement est réalisé selon la règle du prorata temporis.

Les Titres de Créances Négociables - TCN (programme CACEIS)

Depuis 2020, à la suite d'expertise, la comptabilisation des TCN n'est plus dissociée en fonction de leur durée. Pour l'émetteur, et ce y compris pour des durées de remboursement inférieur à 12 mois, les TCN sont à enregistrer en tant que dettes financières (1681).

Pour la SGP, dans son rôle d'émetteur, il a été choisi de comptabiliser ces TCN en dettes financières au compte 1681.

Les primes de remboursement obligataire et frais d'émission

Les emprunts obligataires souscrits (programme EMTN) donnent lieu à la constatation de primes de remboursement et, le cas échéant, à des frais d'émission.

La SGP a opté pour un amortissement par fraction égale des primes de remboursement pour ces emprunts et non pour un étalement sur la durée de l'emprunt à laquelle ils se rapportent selon la méthode actuarielle.

De la même manière l'option d'étalement des frais d'émission d'emprunt a été choisie par fraction égale sur la durée de l'emprunt pour les emprunts faisant l'objet de ces frais.

<u>Cas des primes d'émission d'emprunts :</u>

Du fait de la conjoncture actuelle, les emprunts obligataires émis par la SGP présentent une valeur de remboursement inférieure à leur valeur d'émission.

En comptabilité générale, la prime d'émission est considérée comme une prime de remboursement (Bull CNC n° 57 du 4eme trimestre 1983). A ce titre la prime d'émission est comptabilisée au crédit du compte 169.

Le compte 169 a été subdivisé pour suivre indépendamment, les primes de remboursement et les primes d'émission.

Le traitement de ces primes en matière d'étalement est identique aux primes de remboursement avec une répartition sur la durée de vie de l'emprunt.

A l'instar des primes de remboursements, les primes d'émission sont constatées dans une subdivision dédiée du compte 169 « Primes de remboursement des obligations ».

Les éventuels produits financiers rattachés à l'exercice peuvent être suivis dans une subdivision du compte 786 dédiée à ces opérations (exemple 7861 « Quote-part de primes de remboursement des obligations rattachée à l'exercice »).

Ainsi, l'étalement de ces primes se fait au travers de ce compte.

Les charges à payer

Les soldes des comptes 4081 et 4084 retracent l'ensemble des charges à payer non soldées qui correspondent à des prestations et travaux réalisés pour lesquels les factures ne sont pas parvenues à la SGP.

Les créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les stocks

Ils sont constitués de matériels roulants évalués à leur coût d'acquisition. En application de l'article 20 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, ceux-ci acquis par la SGP sont ensuite transférés en pleine propriété à Ile de France Mobilité (IDFM). Compte tenu du caractère particulier de cette opération, ces coûts sont comptabilisés en stock.

Le matériel roulant est assimilable à du stock dans la mesure où il est acquis en vue d'être revendu.

Les dépenses affectées en stocks sont celles relatives aux coûts d'acquisition et autres frais liés (frais d'assistance et interne) des matériels roulants voyageurs pour les lignes 15, 16 et 17 selon le périmètre défini par la convention signée en octobre 2018 avec IDFM, ainsi que ceux des matériels roulants voyageurs pour la ligne 18 dont la convention a été signée avec IDFM le 2 décembre 2021.

Ces dépenses sont constituées, au 31/12/2023 des éléments suivants :

- Frais d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (quote-part affectée)
- Frais internes de maîtrise d'ouvrage de la SGP (quote-part affectée)

Les contrats de location (immeubles de bureaux)

Les avantages bailleur obtenus dans le cadre de la conclusion des contrats de location (immeubles de bureaux) sont étalés linéairement sur la durée du bail. Des charges et produits constatés d'avances sont donc constatés tous les ans.

Ces avantages étant constitutifs de la contrepartie acceptée pour l'utilisation de l'actif loué, cette solution permet de refléter la substance économique de la transaction.

Cette approche est conforme à l'avis OEC n°29 sur la comptabilisation des contrats de location.

Les avantages bailleur recouvrent les participations du bailleur aux travaux et les franchises de loyer octroyées :

- Participations travaux : prise en charge par le bailleur des dépenses d'aménagement incombant au preneur ;
- Franchises de loyer : loyers gratuits sur une période contractuellement définie

Ce traitement comptable concerne l'immeuble Mood's.

Notes relatives aux comptes de bilan

Actif

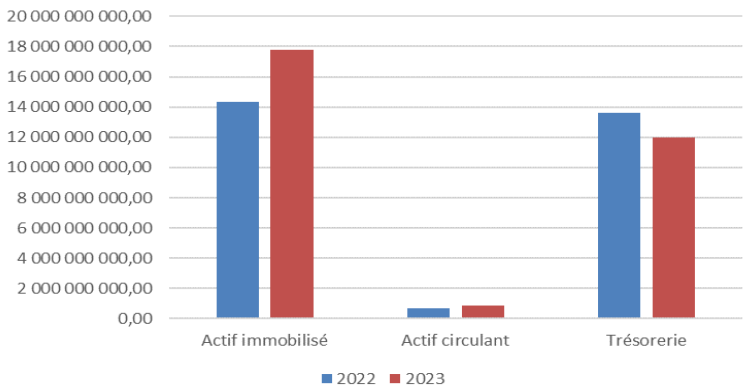

Actif net de la Société du grand Paris au 31/12/2023

Avec 17,7Mds€ l'Actif immobilisé net augmente de 3,4Mds€. L'actif circulant (y compris la trésorerie) quant à lui diminue de 1,5Mds€, du fait de la diminution du poste trésorerie entre 2022 et 2023 (une seule émission obligataire sur l'année 2023).

L'actif immobilisé poursuit sa croissance avec +24% entre 2022 et 2023.

Cette augmentation est due à la poursuite des travaux sur l'ensemble des lignes.

.

L'actif immobilisé

Evolution des immobilisations brutes

Rubriques et postes	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
		Par virement de poste à poste	Acquisitions / Mises à disposition / Transferts	Par virement de poste à poste	Cessions / Mises au rebut	
Immobilisations incorporelles	**40 276 866,22**		**4 633 785,12**		**715 636,43**	**57 500 848,48**
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	28 090 754,06		933 432,85		167 120,00	28 857 066,91
Autres immobilisations incorporelles	27 945 871,23		996 232,13		298 321,79	28 643 781,57
Immobilisations corporelles	**1 079 491 175,93**		**135 359 127,49**		**31 330 987,71**	**1 183 519 315,71**
Terrains	948 213 081,41		64 149 974,50		27 347 911,18	985 015 144,73
Constructions	85 093 821,09		48 339 270,12		1 642 370,97	131 790 720,24
Installations techniques, matériels, et outillage	7 731 200,78		1 709 973,94		22 613,99	9 418 560,73
Collections						
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)						
Autres immobilisations corporelles	38 453 072,65		21 159 908,93		2 318 091,57	57 294 890,01
Immobilisations corporelles en cours	13 210 528 688,65		4 141 521 514,44	4 837 220,26	790 643 891,63	16 556 569 091,20
Participations et créances rattachées à des participations	1 511 644,51		4 925 371,41		1 216 990,28	5 220 025,64
Titres de participation	200 000,00		4 900 020,00			5 100 020,00
Autres immobilisations financières						
Prêts	1 216 990,28				1 216 990,28	0,00
Dépôts et cautionnements versés	94 654,23		25 351,41			120 005,64

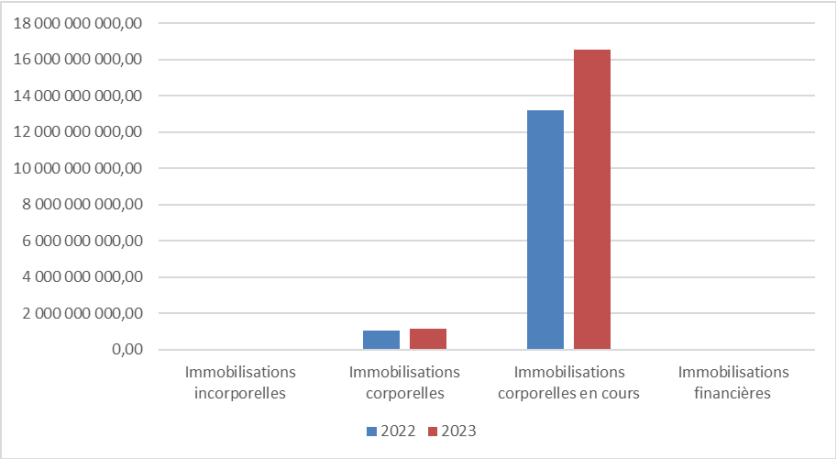

Depuis 2019, l'actif immobilisé net de la SGP s'est fortement accru, de 6,3Mds € en 2019, il s'élève aujourd'hui à 17,7Mds.

Cet accroissement témoigne de l'intensité des travaux menés sur ces dernières années avec 16,5Mds€ de travaux en cours à la clôture 2023, contre 14,3Mds en 2022

Entre 2022 et 2023, cette croissance se poursuit avec près de 100M€ d'acquisitions supplémentaires et 2,2Mds€ de travaux supplémentaires en cours.

Les composantes de l'actif immobilisé brut

a) Immobilisations incorporelles en valeur brute

	2022	2023	Variation
Logiciels	11 433 878,15	11 977 297,06	4,75%
Concessions, brevets et licences	897 116,84	1 120 010,78	24,85%
Autres immobilisations incorporelles	27 945 871,23	28 643 781,57	2,50%
Immobilisations incorporelles en cours	15 759 759,07	18 213 684,57	15,57%

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels (notamment l'ensemble des logiciels financiers : Qualiac, SAP …), les licences de logiciels acquises par la SGP et les études, travaux sur logiciels (GED, cockpit …).

Peu d'accroissement entre 2022 et 2023 sur les logiciels, les principaux investissements ayant été réalisés sur 2021 suite à l'accroissement des effectifs. Augmentation du poste concessions, brevets due aux investissements informatiques sur 2023 (Changement d'ERP …).

b) Immobilisations corporelles en valeur brute

	2022	2023	Variation
Terrains	948 213 081,41	985 015 144,73	3,88%
Constructions	85 093 821,09	131 790 720,24	54,88%
Autres immobilisations corporelles	46 184 273,43	66 713 450,74	44,45%
Immobilisations en cours	12 916 078 724,57	15 891 837 208,99	23,04%
Acomptes et avances	294 449 964,08	664 731 882,21	125,75%
Total	14 290 019 864,58	17 740 088 406,91	24,14%

Avec 17,8Mds€, l'actif immobilisé brut représente 58% de l'actif total du bilan contre un peu plus de 50ùe l'an passé. Les immobilisations en cours représentent à elles seules 52%.

Il est composé de terrains, bâtiments et immobilisations en cours de construction ainsi que les différentes immobilisations utiles au fonctionnement de la SGP (autres immobilisations corporelles).

Les avances et acomptes comprennent les frais de notaire suite à acquisition en attente de décompte définitif. Ils s'accroissent significativement sur 2023, traduction de l'accroissement des acquisitions (plus de 50%).

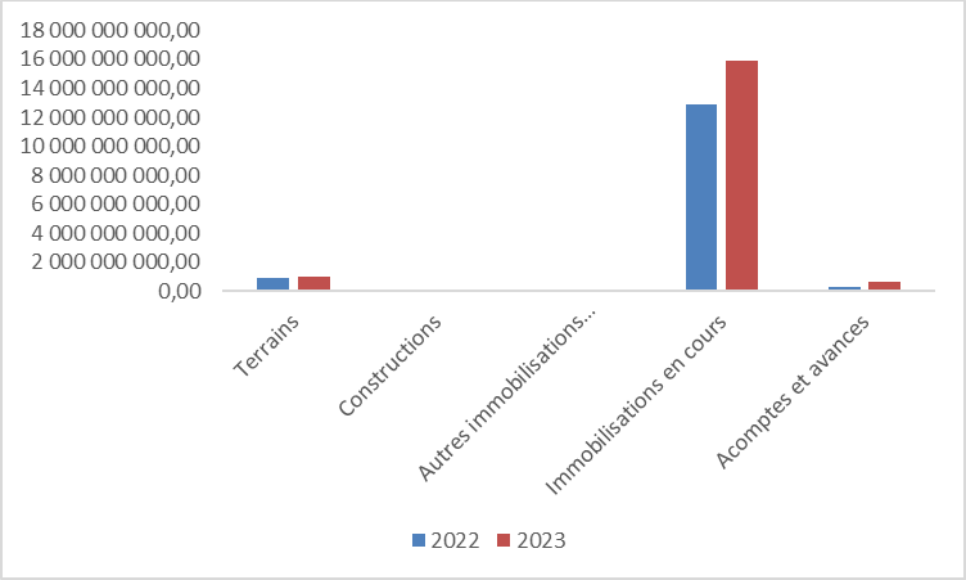

Depuis mi 2020, les terrains et constructions acquis sont enregistrés de façon différenciée. Ainsi, lors d'une acquisition d'un terrain avec bâti, les deux éléments sont chacun comptabilisés de manière spécifique, le 1er sur un compte terrain et le second sur un compte construction (selon le type de construction en industriel, administratif / commercial ou autres terrains).

Les constructions sont amorties conformément à un plan d'amortissement acté par décision du Directoire.

Une action est en cours afin de différencier les terrains des bâtis figurant sur les comptes terrains. Les amortissements non constatés feront l'objet d'une rectification en haut de bilan dès fiabilisation de l'ensemble de ces comptes.

Les immobilisations financières

	2022	2023	Evolution
Titres de participation	200 000,00	5 100 020,00	2450,01%
Autres prêts	1 216 990,28	0,00	NS
Dépôts et cautionnements	94 654,23	120 005,64	26,78%
Total immobilisations financières	1 511 644,51	5 220 025,64	71,04%

Une évolution notable sur les immobilisations financières : Le versement des participations pour les deux filiales créées par la SGP s'est poursuivi.

Après 100 000 € à chaque filiale sur 2022, en 2023 ont été versés :

- 2 020 000€ correspondant à 10 000 actions à 202€ en juin 2023 au profit de la filiale SGPI
- 2 880 020€ correspondant à 13 585 actions à 212€ en décembre 2023 au profit de la filiale SGPDEV

Les autres immobilisations financières correspondent aux dépôts et cautionnements, versements effectués par la SGP dans le cadre de contrat de location ou de convention d'occupation du domaine public (soit 120K € en clôture 2023).

A noter que le prêt pour une somme de 1,2M€ consenti par la SGP à la SEMABA (Société d'économie mixte agir pour Bagneux) pour la mise à disposition de terrains nécessaires à la réalisation des travaux de la gare de Bagneux en 2016, a été remboursé courant 2023.

Amortissements des immobilisations

Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments de l'actif sortis)	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	**13 733 184,89**	**3 905 598,42**	**0,00**	**17 638 783,31**
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	8 074 384,77	1 777 143,50		9 851 528,27
Autres immobilisations incorporelles	5 658 800,12	2 128 454,92		7 787 255,04
Immobilisations corporelles	**9 001 516,83**	**3 762 864,39**	**0,00**	**12 764 381,22**
Terrains				
Constructions	1 477 499,93	1 800 660,54		3 278 160,47
Installations techniques, matériels, et outillage	0,00	18 914,21		18 914,21
Autres immobilisations corporelles	7 524 016,90	1 943 289,64		9 467 306,54
Totaux	**22 734 701,72**	**7 668 462,81**	**0,00**	**30 403 164,53**

L'accroissement des amortissements s'explique par les acquisitions de constructions au cours de l'année 2023, ainsi que par des acquisitions importantes de matériels informatiques (renouvellement).

Sur les autres postes, des mises en service ont été réalisées conduisant à un accroissement des amortissements.

2- Stock et en cours

Tableau des variations de stocks	Nature des stocks et des en-cours	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations des stocks en augmentation (Entrées)	Variations des stocks en diminution (Sorties)	Solde à la clôture de l'exercice
	Produits en cours ligne rouge	206 428 926,15	33 530 349,53		239 959 275,68
	Produits en cours ligne verte	22 275 186,71	42 237 292,69		64 512 479,40
	TOTAL DES STOCKS	228 704 112,86	75 767 642,22		304 471 755,08

Ces lignes sont « codifiées » : Ligne rouge (LR) pour les lignes 15, 16 et 17 et ligne verte (LV) pour la ligne 18. Deux conventions existent en effet dont une pour les lignes 15,16 et 17 et une seconde pour la ligne 18.

Le stock constaté sur 2023 s'élève à 75 767 642,22€ dont :

- Pour la ligne rouge (L15,16 et 17) compte 33111 : 33 530 349,53
- Pour la ligne verte (ligne 18) compte 33112 : 42 237292,69

	2022	2023	Variations
Stock matériels roulants Ligne rouge	206 428 926,15	239 959 275,68	16,24%
Stock matériel roulant Ligne verte	22 275 186,71	64 512 479,40	189,62%
TOTAL	**228 704 112,86**	**304 471 755,08**	33,13%

Ces opérations témoignent de la poursuite de la construction du matériel roulant avec une forte accélération sur la ligne 18 (ligne verte).

3- Créances

Rubriques et postes	Montant	Degré de liquidité de l'actif	
		Echéanceà 1 an au plus	Echéanceà plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé	**5 100 020,00**	**0,00**	**5 100 020,00**
- Créances rattachées à des participations	5 100 020,00		5 100 020,00
- Prêts			
- Autres créances immobilisées			
Créances de l'actif circulant	**546 965 156,79**	**546 965 156,79**	**0,00**
- Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	244 117 499,80	244 117 499,80	
- Créances clients et comptes rattachés	15 906 189,03	15 906 189,03	
- Avances et acomptes versés sur commandes	28 405 335,48	28 405 335,48	
- Créances sur les autres débiteurs	13 444 731,60	13 444 731,60	
- Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)	245 091 400,88	245 091 400,88	
TOTAUX	**552 065 176,79**	**546 965 156,79**	**5 100 020,00**

Au sein des créances figurent :

- Des créances sur entités publiques / Filiale :
  - TVA à rembourser par l'Etat pour près de 240M€ ;
  - Les avances en compte courant octroyées aux deux filiales sur 2022 et 2023 :
    - Pour la filiale SGPI un montant total de 698 000(dont 220 000 octroyé sur 2022)
    - Pour la filiale SGPDEV un montant total de 3 500 000€

A noter que ces avances en compte courant sont productives d'intérêt.

- Des créances sur débiteurs clients et comptes rattachés pour près de 16M€ dont une partie constatée en risque d'irrécouvrabilité et qui ont fait l'objet d'une dépréciation (cf. ci-dessous) ;
- Des avances et acomptes versés sur commandes pour plus de 28M€.
- Des créances sur autres débiteurs : avances sur personnel, indemnités journalières de sécurité sociale et sommes en attente de régularisation.

Une créance de 400K€ émise en décembre 2023 à l'encontre de la filiale SGPDEV devra être annulée sur 2024 suite à communication avec les services de l'Etat (sujet de destinataire de subvention).

Les charges constatées d'avances figurant au bilan sont constituées de :

- Dépenses (achats de biens ou de services) enregistrées lors de l'exercice, mais dont la livraison n'interviendra pas avant l'exercice suivant ; soit un montant de 145 943,06€ ;
- Franchise de loyers du Moods pour un montant de 203 269,17€ ;
- Primes de remboursement pour 246 520 794,14€Ces deux derniers postes expliquent le solde anormal.

La prime d'émission d'un montant de 241,7M€ est enregistrée en produits constatées d'avance et figure au passif en dettes fournisseurs.

En termes de dépréciation de créances :

- Une reprise d'un montant de 41K€a été constatée faisant suite à l'admission en non-valeur de plusieurs dossiers courant 2023 (irrécouvrabilité)
- Un montant de 540K€ a été constaté sur 2023.

Il correspond à des risques d'irrécouvrabilité sur certaines créance (12 dossiers correspondant principalement à des loyers).

Aucune autre dépréciation n'a été constatées à ce stade.

4- Trésorerie

	2022	2023
Trésorerie	13 629 679 376.79	11 980 807 009,84

Elle reflète le nombre peu élevé d'émissions obligataires au regard des années précédentes.

Le montant reste élevé néanmoins.

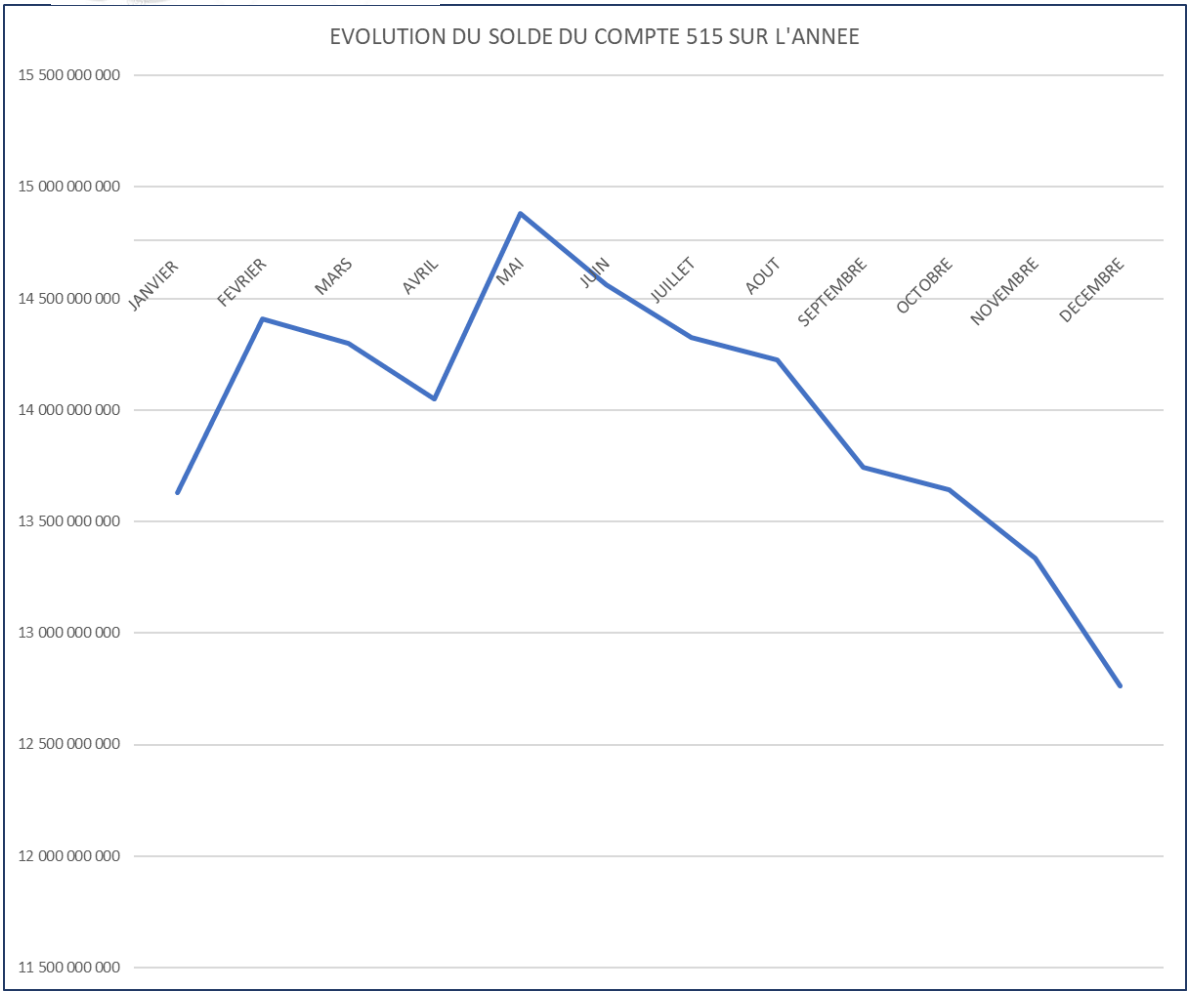

Passif

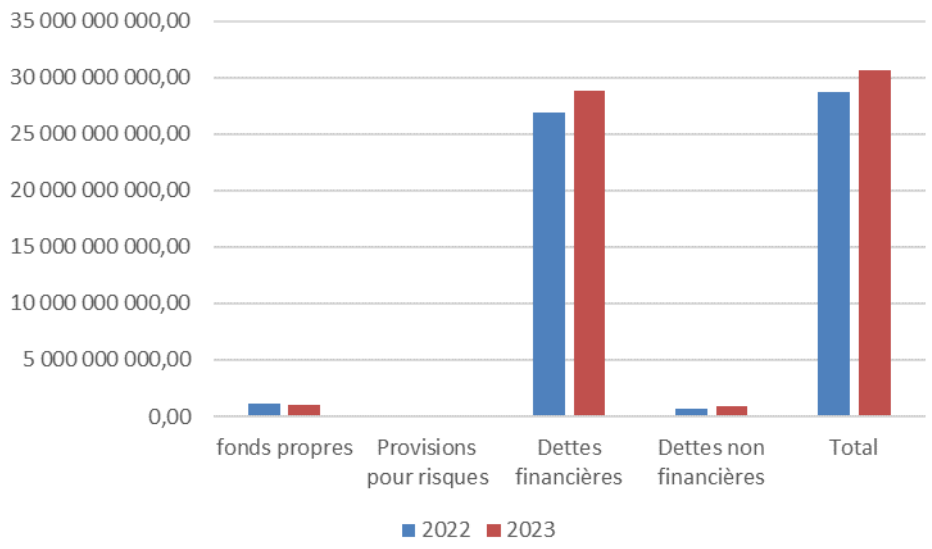
35 000 000 000,00
30 000 000 000,00
25 000 000 000,00
20 000 000 000,00
15 000 000 000,00
10 000 000 000,00
5 000 000 000,00
0,00
fonds propres
Provisions pour risques
Dettes financières
Dettes non financières
Total
2022
2023

1- Fonds propres

Tableau des financements reçus

Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Cumul à la fin de l'exercice
		Financements reçus	Financements reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	
FINANCEMENTS DE L'ACTIF PAR L'ÉTAT							
Financements non rattachés à un actif							
Financements rattachés à un actif							
FINANCEMENTS DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ÉTAT							
Financements non rattachés à un actif							
- Régions							
- Départements							
- Communes et groupements de communes							
- Autres entités publiques dont établissements publics	1 276 446,50						1 276 446,50
- Union Européenne	49 615 603,90	24 514 870,50					74 130 474,40
- Autres organismes							
- Autres							
Financements rattachés à un actif							
- Régions							
- Départements	150 000,00	44 750,00					194 750,00
- Communes et groupements de communes	705 999,00						705 999,00
- Autres entités publiques dont établissements publics							
- Union Européenne							
- Autres organismes	1 290 000,00	274 293,20				137 146,60	1 427 146,60
- Autres		31 996,73					31 996,73
TOTAUX	**53 038 049,40**	**24 865 910,43**				**137 146,60**	**77 766 813,23**

Sur 2023, une subvention a été reçue pour plus de 24M€

Il s'agit d'une subvention européenne dans le cadre du programme LARA.

Sur le « stock » de subventions relatives à des financements d'actif :

- Un don en 2014 d'un terrain bâti par la Ville de Bagneux pour un montant de 705 999€ (intégration en contrepartie du compte 211 non amortissable). La valeur du terrain était de 706 000€, mais l'acquisition a été faite à l'euro symbolique. Seul le montant de 705 999€ a été comptabilisé en immobilisation, les 1€ l'ont été en recette.
- Un don en 2013 d'un terrain nu situé à Villejuif par le Département du Val de Marne, pour un montant de 150 000€ (intégration en contrepartie du compte 211 non amortissable)
- Une subvention caisse des dépôts relative au programme d'investissement d'avenir « ville de demain ».
- Des subventions européennes (subvention LARA) et du PIA.

Réserves, résultat et report à nouveau

Les réserves sont constituées par les excédents 2010 à 2016, affectés en réserve sur décision du conseil de surveillance. Le report à nouveau correspond à des opérations de régularisations enregistrées conformément à la norme 14 du RNEP et fascicule 14 de l'instruction commune M9.

Le résultat 2022 excédentaire a été affecté conformément à la décision du conseil de surveillance du 16 février 2023 :

- 14 134 961,01€ en apurement du compte report à nouveau débiteur
- 6 372 129,90€ en réserves

Le compte report à nouveau est débiteur du fait d'une correction d'erreur liée à des erreurs de comptabilisation investissement / fonctionnement.

En effet, dans le cadre travaux d'apurement comptable, 2 comptes ont été analysés car ne devant pas figurer en comptabilité générale.

Il est apparu que les sommes imputées à ces comptes (2312 et 2115) ne devaient pas figurer en investissement mais en charges.

Les régularisations ont concerné :

- 3 conventions relatives à des immobilisations contrôlées par des tiers :

Compte 2115	
XXX	1 095 000,00
XXX	1 800 000,00
XXX	18 004 830,68
TOTAL	**20 899 830,68**

- Des opérations figurant au compte 2312 pour près de 190K€ concernant des biens non contrôlés par la SGP.

Il a donc été nécessaire de régulariser par le mécanisme de correction d'erreurs prévu au RNCEP et à l'instruction commune M9.

La rectification a conduit à imputer ces sommes au compte 119 sur l'exercice 2023.

2 - Provisions pour risques et charges

Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
			Provision utilisée	Provision non utilisée	
Provisions réglementées					
Provisions pour risques					
Provisions pour litiges	1 430 290,73	4 643 280,33	152 457,22		5 921 113,84
Autres provisions pour risques					
Provisions pour charges					
Autres provisions pour charges					
TOTAL DES PROVISIONS	**1 430 290,73**	**4 643 280,33**	**152 457,22**		**5 921 113,84**

<u>**Les provisions pour litiges**</u> comprennent :

- Des provisions liées à des litiges avec des riverains au nombre de 16 (recours devant les tribunaux administratifs de Melun et de Montreuil en cours) conduisant à provisionner sur 2023 pour un montant de 4,3M€
- Des provisions liées à des litiges RH : Instances devant les prud'hommes : 6 litiges en cours dont 1 nouveau sur 2023. Un litige réglé sur 2023 ayant conduit à une reprise partielle de provision (152K€).

A l'ouverture de l'exercice, il n'existe plus de provisions pour charges, celles-ci ayant toutes été réglées sur 2022.

3 - Emprunts et dettes

Rubriques et postes	Montant	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
Dettes financières	**28 830 104 966,69**	**184 390 680,98**	**0,00**	**28 645 714 285,71**
- Emprunts obligataires	26 245 000 000,00			26 245 000 000,00
- Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	2 400 714 285,71			2 400 714 285,71
- Dettes financières et autres emprunts	184 390 680,98	184 390 680,98		
Dettes non financières	**849 982 660,11**	**849 982 660,11**	**0,00**	**0,00**
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	106 640 517,38	106 640 517,38		
- Dettes fiscales et sociales	40 559 882,36	40 559 882,36		
- Avances et acomptes reçus	430 432 503,73	430 432 503,73		
- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)				
- Dettes liée au prélèvement sur ressources accumulées				
- Autres dettes non financières	25 898 500,64	25 898 500,64		
- Produits constatés d'avance	246 451 256,00	246 451 256,00		
TOTAUX	**29 680 087 626,80**	**1 034 373 341,09**	**0,00**	**28 645 714 285,71**

Dettes financières

	2022	2023	Variation
Emprunts obligataires	24 245 000 000,00	26 245 000 000,00	8,25%
Emprunts souscrits auprès d'établissements de crédits	2 462 500 000,00	2 400 714 285,71	-2,51%
Dettes financières et autres emprunts	35 000 000,00	0,00	NS

Les dettes financières sont composées des emprunts souscrits auprès des établissements financiers, entre 2017 et 2023.

La SGP a réalisé sa première émission obligataire verte sur les marchés financiers internationaux en octobre 2018 pour un montant de 1.75 milliard € à 10 ans (SGP 1.125% 10/28) complétée en novembre par son premier placement privé à 50 ans de 20 millions €.

De 2019 à 2023, les émissions obligataires se sont poursuivies : 3,225Mds€ en 2019 et 11Mds€ en 2020, 6.5Mds en 2021, 1.75Mds en 2022 et enfin 2mds en 2023 portant le total de la dette obligataire à plus de 26,2Mds€. La maturité moyenne à l'émission s'établit à 26 ans pour un taux fixe moyen à 0,89%.

Le détail pa r émission d'emprunts est le suivant :

N° Emission	Date d'émission	Nombre d'obligations	Valeur nominale en K€	Montant initial en k€	Coupon / Interest basis	Durée (année)	Date de maturité
1	22/10/2018	17 500	100	1 750 000	1,125%	10	22/10/2028
2	26/11/2018	200	100	20 000	2,145%	50	26/11/2068
Sous-total EMTN 2018		**17 700**	**100**	**1 770 000**			
3	14/02/2019	500	100	50 000	2,100%	50	14/02/2069
4	19/03/2019	500	100	50 000	2,062%	51	19/03/2070
5	20/03/2019	20 000	100	2 000 000	1,125%	15	25/05/2034
6	16/04/2019	550	100	55 000	1,955%	50	16/04/2069
7	16/04/2019	700	100	70 000	1,923%	47	25/05/2066
8	03/06/2019	10 000	100	1 000 000	1,700%	31	25/05/2050
Sous-total EMTN 31.12.2019		**32 250**	**100**	**3 225 000**			
9	18/02/2020	25 000	100	2 500 000	1,000%	50	18/02/2070
10	08/04/2020	500	100	50 000	1,149%	49	08/04/2069
9T2	29/06/2020	7 500	100	750 000	1,000%	50	18/02/2070
8T2	07/05/2020	15 000	100	1 500 000	1,700%	30	25/05/2050
11	13/10/2020	30 000	100	3 000 000	0,000%	10	25/11/2030
12	13/10/2020	30 000	100	3 000 000	0,700%	40	15/10/2060
13	29/10/2020	2 000	100	200 000	0,576%	32	29/10/2052
Sous-total EMTN 31/12/2020		**110 000**	**100**	**11 000 000**			
14	10/05/2021	20 000	100	2 000 000	0,953%	25	10/05/2046
15	02/09/2021	15 000	100	1 500 000	0,367%	15	02/09/2036
16	26/11/2021	17 500	100	1 750 000	0,344%	10	25/11/2031
17	26/11/2021	12 500	100	1 250 000	1,029%	30	26/11/2051
Sous-total EMTN 31/12/2021		**65 000**	**100**	**6 500 000**			
18	07/04/2022	17 500	100	1 750 000	1,625%	20	08/04/2042
Sous-total EMTN 31/12/2022		**17 500**	**100**	**1 750 000**			
19	17/01/2023	10 000	100	1 000 000	3,500%	20	25/05/2043
20	05/04/2023	10 000	100	1 000 000	3,700%	30	25/05/2053
Sous-total EMTN 31/12/2023		**20 000**	**100**	**2 000 000**			
Total EMTN		**262 450**		**26 245 000**			

Les autres emprunts correspondent à des emprunts BEI (3 contrats souscrits en 2021 et 2022) pour un montant total de 2.5Mds€. Ils se répartissent comme suit :

Tirages	Date de versement	Date de Maturité	Taux d'Interets	Devise	Montant du tirage	Montant restant du (suite amort.)	Statut
T1	26/07/2017	26/07/2057	1,767%	EUR	300 000 000	300 000 000	en vie
T2	09/11/2017	26/07/2057	1,674%	EUR	400 000 000	400 000 000	en vie
T3	12/04/2018	26/01/2058	1,683%	EUR	300 000 000	300 000 000	en vie
T4	15/10/2021	15/10/2061	0,540%	EUR	1 000 000 000	975 000 000	en vie
T5	10/12/2021	10/12/2061	0,528%	EUR	500 000 000	487 500 000	en vie

Au cours de l'année 2023, la SGP n'a pas émis de dette de court terme. La dernière émission de 35 M€ date du 24/10/22 avec remboursement le 26/01/23.

A noter que ces titres de créances sont enregistrés en autres dettes conformément aux préconisations de la DGFiP (cf. paragraphe changements de méthodes comptables).

Dettes non financières

	2022	2023	Evolution
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	113 377 013,72	106 640 517,38	-5,94%
Dettes fiscales et sociales	22 075 794,87	40 559 882,36	83,73%
Avances et acomptes reçus	261 537 987,36	430 432 503,73	64,58%
Autres dettes non financières	34 561 637,23	25 888 568,28	-25,07%
Produits constatés d'avances	257 420 990,69	246 451 256,00	-4,26%
TOTAL	**688 973 423,87**	**849 982 660,11**	**23,37%**

Les dettes non financières correspondent :

- Aux dettes fournisseurs pour 106,6M€

La quasi-totalité de ces dettes correspondent aux charges à payer de fonctionnement et d'investissement, des opérations qui en clôture 2023 avaient donné lieu à service fait, mais n'avaient pas fait l'objet de demandes de paiement et de mise en paiement. Poste en hausse par rapport à l'an passé.

- Aux dettes fiscales et sociales : une masse en forte hausse par rapport à 2022 du fait de l'impact des hausses d'effectifs et de la taxe de séjour non émargé d'un montant de 12M€.

Les dettes fiscales et sociales comprennent également les dettes provisionnées relatives aux droits à congés et CET (6,5M€).

- Aux autres dettes non financières : solde des comptes autres dettes non financières, d'imputation provisoire de recette, des comptes de virements ré imputés et d'excédents de versement.
- Le poste « avances et acomptes reçus » correspond aux acomptes payés par IDFM au titre du matériel roulant. Cette somme remboursée tous les ans par IDFM est imputée en acomptes et avances reçus. Plus de 430M ont été versés à ce titre depuis 2018.
- Aux produits constatés d'avances : Primes d'émission d'obligation pour 232 560 261,40€ et la constatation de la franchise de loyer en termes de quote-part de participation des travaux (13 890 994,60€ en solde).

Récapitulatif des charges à payer

L'évolution des différents postes de charges à payer reflète l'activité de la SGP :

	2022	2023	Variation
Charges à payer fournisseurs de biens et services	21 834 670,32	22 816 519,43	4,50%
Charges à payer fournisseurs d'immobilisations	101 075 651,51	90 523 119,92	-10,44%
Dettes provisionnées pour congés payés et charges de personnel	12 168 886,53	14 214 503,60	16,81%
Charges sociales et fiscales sur congés à payer et charges de personnel	4 857 660,99	5 771 498,23	18,81%
Autres charges à payer	1 710 298,85	2 422 747,63	41,66%
Intérêts courus non échus	124 014 201,65	184 307 698,08	48,62%

- Un accroissement des effectifs de la SGP se répercutant sur les charges sociales
- Une hausse de l'endettement avec des ICNE importants.

Note relative au compte de résultat

L'exercice 2023 voit son résultat fortement se dégrader par rapport à 2022 (- 152M€ contre +20,5M€ en 2022).

Ce résultat s'explique par une évolution à la hausse des charges de fonctionnement et financière, les recettes en hausse ne parvenant pas à compenser cet accroissement.

1- Charges

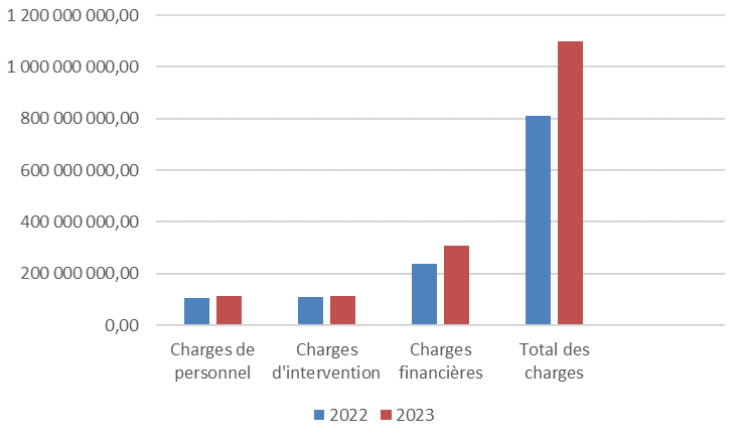

Les charges de fonctionnement représentent 61,5% du total des charges contre 43,5% en 2022. Avec un taux de 10,4%, les charges d'intervention, ne représentent plus qu'une faible part (13,5% l'an dernier). Les charges financières représentent quant à elle 28% contre près de 30% en 2022.

En matière de charges, la SGP a adopté conformément à l'article 178 du GBCP, un suivi budgétaire sur 3 enveloppes distinctes : dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement et dépenses d'intervention.

Les diverses subventions accordées par la SGP dans le cadre des opérations d'aménagement préalables ou concomitantes à la réalisation du Grand Paris Express, et charges d'intervention dans le cadre du plan de mobilisation des transports, ne représentent plus que le quart des charges un tiers sur 2022.

Le total des charges a fortement augmenté entre 2022 et 2023 (35%).

Cette croissance trouve sa source principale dans une augmentation des charges de fonctionnement hors personnel ainsi qu'une hausse des charges financières.

Les dépenses de personnel poursuivent leur croissance dans une moindre mesure sur 2023 (+8,3%).

Sur 2023, les postes significatifs :

• Consommation de marchandises, approvisionnements et services extérieurs :

o Au niveau des consommations et approvisionnements, les études constituent une partie importante de ce poste (2,3M€ environ). Elles sont en baisse par rapport à 2022. A noter une forte croissance des fluides (électricité, gaz …) avec une dépense s'élevant à 2,5M contre 1,2M en 2022(de nouveau doublement).

o Pour les services extérieurs : Forte hausse de ce poste : de 71,8M l'an dernier à 233,7M en 2023. La sous traitance explique cette forte hausse, le poste s'accroit de 50M à 210M€ du fait de l'application de la convention avec IDFM et RATP relative au matériel roulant de la L14.

- o Autres services extérieurs : Stabilisation avec 113,2M contre 110M€ en 2022. Une part importante de cette somme correspond à des versements de primes suite à marchés publics (46M€).

- Autres charges de fonctionnement : Ce poste s'accroit avec 191,8M contre 157M l'an dernier. Il représente principalement les diverses subventions accordées par la SGP, dans le cadre des opérations d'aménagement préalables ou concomitantes à la réalisation du Grand Paris Express. Les bénéficiaires sont des collectivités territoriales, RATP, SNCF, ADP… Ce poste subventions s'accroit de 30M (163,8M contre 134M en 2022).

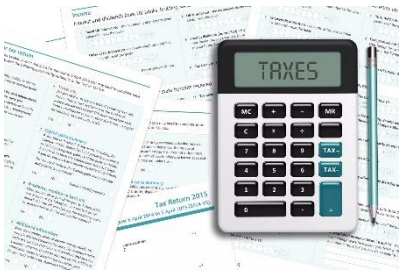

- Impôts, taxes et versements assimilés : Ce poste poursuit son augmentation avec 14,9M contre 13,2M€ sur 2022, en total cohérence avec l'activité de la SGP (acquisitions immobilières et taxes foncières). Les composantes afférentes à la masse salariale (taxe sur les salaires) augmentent en lien avec la hausse de la dépense de personnel (9,4M contre 8,6M€). De même avec plus de 2,6M€ la taxe foncière s'accroit (acquisitions immobilières).

- Dotations aux amortissements et provisions : Le compte enregistre en 2023 une nouvelle croissance à 26M (près de 20M en 2022).

- Charges de personnel : Le poste est en hausse de 8,3%.

La masse salariale augmente dans toutes ses composantes : salaires : +9,2%, cotisations URSSAF : +10% etc., mais dans une moindre mesure. L'effectif n'a cru que de 8% sur 2023.

- Les charges financières : Elles se sont significativement accrues de 28,75% (240M à 308M€) venant peser sur les charges du compte de résultat et expliquant une part du résultat déficitaire de l'année.

2- Les produits

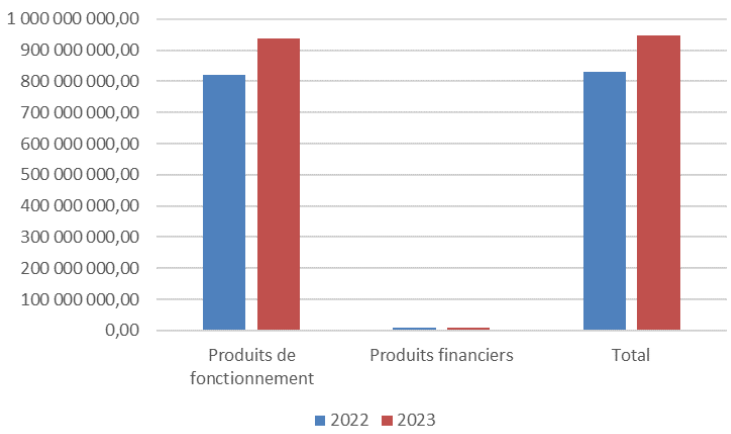

Entre 2022 et 2023, les recettes (hors produits financiers) se sont accrues de plus de 14%. L'augmentation de la fiscalité transférée (+70M) et la hausse des règlements IDFM (+35M pour le matériel roulant) expliquent cette évolution positive.

Les revenus tirés des immeubles poursuivent leur baisse avec 1,5Me contre 2,6M€ l'an dernier.

Les produits tirés de la fiscalité affectée représentent près de 90% de l'ensemble des recettes de la SGP :

- Stabilisation de la TSE à 67M€, hausse de l'IFER à 79M€ contre 76M en 2022
- Hausse de la taxe sur les bureaux (664M contre 601M€).

75,7M€ sont enregistrés en production stockée, ils correspondent aux frais d'acquisition du matériel roulant pour le compte du STIF (article 14 du décret 2012-365 du 14 mars 2012).

Le montant de la taxe de séjour de 23.7M correspond aux versements de la taxe de séjour de Paris sur les années 2022 et 2023 (pas de rattachement sur 2022 et versement en décembre sur 2023).

Autres informations

1- Engagements hors bilan

Néant

2- Evènements postérieurs à la clôture

Néant

3- Aspects environnementaux

La SGP a procédé à deux émissions obligataires vertes en 2023 à partir du programme « Green EMTN » pour un montant total de 2 milliards € (1 milliards € à échéance 25/05/2043 avec un coupon de 3,50% et 1 milliards € à échéance 25/05/2053 avec un coupon de 3,7%)

4- Filiales et participations

Exemption de consolidation

La Société du Grand Paris est exemptée d'établir des comptes consolidés au 31 décembre 2023, ses 2 filiales Société du Grand Paris Immobilier, Société du grand Paris développement ainsi que les 2 SCCV « Le Phare d'Issy » et « Créteil Gare l'Echat », étant considérées comme entités d'intérêt négligeable au 31 décembre 2023.

En effet, les montants d'actifs, passifs et de résultat de ces entités au 31 décembre 2023 sont sans incidence sur l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par la Société du Grand Paris et ses filiales.

5- Effectifs SGP au 31/12/2023

Effectifs au 31/12/2023	
Catégorie	Nombre
Régime général	960
MAD RATP	31
MAD SNCF	2
MAD fonction publique d'Etat	5
MAD fonction publique territoriale	11
Détachement fonction publique d'Etat	37
Détachement fonction publique territoriale	28
TOTAL	1 074